

ARRÊTÉ

PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE RÉSEAUX MIXTES TECHNOLOGIQUES AGRÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROPOSITIONS DE 2018

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D. 800-3, D800-4, D. 800-5 et R822-1,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 portant approbation du cahier des charges des réseaux mixtes technologiques,

Vu l'avis de la formation commune du Conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et du Comité scientifique de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture réunie les 25, 26 et 27 septembre 2019,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les programmes de développement agricole et rural pour les années 2020, 2021 et 2022 des réseaux mixtes technologiques agréés dans le cadre de l'appel à propositions de 2018, dont la liste est indiquée dans le tableau ci-dessous, sont approuvés.

Organisme porteur du projet	Titre du réseau mixte technologique	Concours financier maximum en euros du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
FRCIVAM Bretagne	CACP (Chaines alimentaires courtes de proximité pour une alimentation durable)	180 000
Association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture (ASTREDHOR)	BioReg (Biodiversité pour la régulation naturelle des bioagresseurs)	180 000
Association de coordination technique agricole (ACTA)	BOUCLAGE (Recyclage, fertilisation et impacts environnementaux)	180 000
CRA de Bourgogne	Champs & Territoires ateliers	180 000

Organisme porteur du projet	Titre du réseau mixte technologique	Concours financier maximum en euros du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Conseil national des appellations d'origine laitières (CNAOL)	Filières fromagères valorisant leur terroir	180 000
Institut français du porc (IFIP)	FILARMONI (Economie des filières animales)	180 000
Institut français du porc (IFIP)	MAELE	180 000
Association de coordination technique agricole (ACTA)	SDMAA (Science des données et modélisation pour l'agriculture et l'agroalimentaire)	180 000
CRA Grand Est	Sols et territoires	180 000
Institut de l'élevage (IDELE)	SPICEE (Structurer et produire l'innovation dans les systèmes ayant des cultures et de l'élevage ensemble)	180000
Institut de l'élevage (IDELE)	Travail en agriculture	180 000
Association de coordination technique agricole (ACTA)	Al-Chimie (contaminations chimiques de la chaîne alimentaire)	180 000
TOTAL		2 160 000

Article 2 : Pour la réalisation des programmes mentionnés à l'article 1^{er}, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont imputés sur le programme 776 « recherche appliquée et innovation en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et l'organisme porteur du projet. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 3 : Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **18 DEC. 2019**

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'Enseignement et de la Recherche



Philippe VINÇON